ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 984

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	**Autorisations d'engagement suppl. ouvertes**	**Autorisations d'engagement annulées**	**Crédits de paiement suppl. ouverts**	**Crédits de paiement annulés**
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0	0
dont titre 2 (ligne nouvelle)	*+50 000 000*	*0*	*+50 000 000*	*0*
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'ouverture de 50 M€ en crédit de paiement et en autorisation d'engagement sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines» pour financer des mesures ciblées de soutien aux ménages modestes encore chauffés au fioul, dans un contexte de hausse des prix de l'énergie notamment fossile, et afin d'inciter à et d'accélérer la transition vers un chauffage décarboné. Ces mesures seront précisées par voie réglementaire et limitées dans le temps.